

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2016**

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
ABSENTS :	13
POUVOIRS :	01
VOTANTS :	23

CONVOQUES LE : 13 juillet 2016

L'An Deux Mille Seize, le Mardi Dix-Neuf du mois de Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Deuxième Adjoint au Maire, Madame Marie-Flore DESIREE, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – José SEVERIEN (excusé) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Paulette LAPIN (excusée) – Adrienne LAMASSE (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE (excusée) – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire étant empêché, la séance a été présidée par le Deuxième Adjoint au Maire, Madame Marie-Flore DESIREE.

En préambule, le Deuxième Adjoint a souhaité la bienvenue aux administrés et aux élus qui assistent à la séance. Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal, elle a proposé d'examiner les points suivants :

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du jeudi 23 juin 2016 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

2 – Inscription au budget des actions du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Mesdames Michelle COUPPE DE K/MARTIN et Marlène BORDELAIS ont rejoint la séance au point n°2, portant le nombre d'élus présents à 21 et votants à 22.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013, portant adhésion de la ville du Gosier au dispositif commun d'élaboration d'un programme d'actions et de prévention des inondations ;

Vu la délibération n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 autorisant le monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au programme d'actions et de prévention des inondations ;

Vu la convention cadre du 30 avril 2015 et ses annexes financières, relatives au programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) à l'état d'intention des Bassins Versants des Grands Fonds

Considérant qu'il est nécessaire de développer une stratégie et un programme d'action à l'échelle du bassin de risque pour plus d'efficacité ;

Considérant l'opportunité que revêt ce type de programme dans le financement des interventions de prévention et de réduction du risque inondation sur le territoire communal ;

Considérant qu'une convention portant organisation, missions et financement de l'animation du PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds prévoit les modalités de financement et de remboursements de l'équipe de projet et du matériel dédié pour l'ensemble des communes partenaires ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De valider le plan de financement pluriannuel du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention des bassins des Grands Fonds comme suit :

		Coût global	2016	2017	2018	2019
DEPENSES	Programme d'actions de prévention des inondations	3 344 661 €	369 698 €	1 493 963 €	909 000 €	572 000 €
RECETTES	Etat	1 122 331 €	83 483 €	497 048 €	332 900 €	208 900 €
	Office de l'eau	200 000 €	20 000 €	100 000 €	40 000 €	40 000 €
	Région	486 830 €	243 415 €	243 415 €		
	Commune des Abymes	305 440 €	3 036 €	110 676 €	124 752 €	66 976 €
	Commune de Morne à L'Eau	281 96 €	2 610 €	123 272 €	97 207 €	58 873 €
	Commune du Moule	184 874 €	2 357 €	89 181 €	55 905 €	37 431 €
	Commune de Sainte-Anne	207 515 €	2 416 €	97 131 €	65 537 €	42 431 €
	Commune de Gosier	271 759 €	9 401 €	130 110 €	77 088 €	55 160 €
	Commune de Pointe-à-Pitre	283 950 €	2 980 €	103 130 €	115 610 €	62 230 €
	TOTAL RECETTES	3 344 661 €	369 698 €	1 493 963 €	909 000 €	572 000 €

Article 2 : D'inscrire les dépenses et les recettes relatives au PAPI d'intention des bassins des Grands Fonds, au budget de l'année en cours, tel que défini dans le Tableau 1 joint en annexe.

Article 3 : De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3 – Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) d'intention – Inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013, portant adhésion de la ville du Gosier au dispositif commun d'élaboration d'un programme d'actions et de prévention des inondations ;

Vu la délibération n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 autorisant le monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au programme d'actions et de prévention des inondations ;

Vu la convention cadre du 30 avril 2015 et ses annexes financières, relatifs au programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) à l'état d'intention des Bassins Versants des Grands Fonds ;

Vu la convention n°2015/RED-RN-08 BOP 181 du 2 décembre 2015, attribuant une subvention à la Ville des Aymes dans le cadre du PAPI des bassin versants des Grands Fonds ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer des ressources humaines et matériels indispensables au développement d'une stratégie et d'un programme d'action à l'échelle du bassin de risque pour plus d'efficacité ;

Considérant qu'une convention portant organisation, missions et financement de l'animation du PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds précisera les modalités de financement et de remboursements de l'équipe de projet et du matériel dédié pour l'ensemble des communes partenaires ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement pluriannuel relatif à l'animation du PAPI d'intention des bassins versants des Grands Fonds (actions n°0-1 et 0-2) au budget de l'année en cours comme suit :

		Coût global	2016	2017	2018	2019
DEPENSES	Programme d'actions de prévention des inondations	267 700 €	50 700 €	86 800 €	86 800 €	43 400 €
RECETTES	Etat	96 000 €	16 000 €	32 000 €	32 000 €	16 000 €
	Office de l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Région	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Commune des Aymes	28 617 €	5 783 €	9 133 €	9 133 €	4 567 €
	Commune de Morne à L'Eau	28 617 €	5 783 €	9 133 €	9 133 €	4 567 €
	Commune du Moule	28 617 €	5 783 €	9 133 €	9 133 €	4 567 €
	Commune de Sainte-Anne	28 617 €	5 783 €	9 133 €	9 133 €	4 567 €
	Commune de Gosier	28 617 €	5 783 €	9 133 €	9 133 €	4 567 €
	Commune de Pointe-à-Pitre	28 617 €	5 783 €	9 133 €	9 133 €	4 567 €
	TOTAL RECETTES	267 700 €	50 700 €	86 800 €	86 800 €	43 400 €

- Article 2 :** D'inscrire la dépense relative à l'animation du PAPI d'intention (actions n°0-1 et 0-2) au budget conformément au tableau ci-dessus.
- Article 3 :** De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération cadre visant l'aide au financement d'investissement de Maison d'Assistants Maternelles – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Madame Ghislaine GISORS a rejoint la séance au point n°4, portant le nombre d'élus présents à 22 et votants à 23.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'installation de maisons d'assistantes maternelles de manière concertée et coordonnée sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'établir l'équilibre géographique des maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire conformément au taux de couverture territorial par IRIS; le taux moyen de la commune est fixé à 50%.
- Article 2 :** D'allouer une subvention uniquement aux primo-demandeurs.
- Article 3 :** D'allouer une subvention d'équipement représentant la moitié des dépenses d'investissement effectués. Ladite subvention sera plafonnée à cinq mille euros (5.000 €).
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- Article 5 :** D'imputer la dépense au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) du budget de l'exercice considéré de la commune.
- Article 6 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- Délibération visant la création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De créer le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville du Gosier.
- Article 2 :** D'approuver la composition de ce conseil comprenant :

- pour l'État
 - le préfet ou son représentant ;
 - le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - l'inspecteur de circonscription.
- pour la Ville
 - l'élu en charge de l'action sociale ;
 - l'élu en charge de la cohésion sociale.
- pour le Conseil départemental
 - le président du conseil départemental ou son représentant.

Article 3 : De désigner les représentants de la ville comme suit:

- l'élu en charge de l'action sociale ;
- l'élu en charge de la cohésion sociale.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 5 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie scolaire et Réussite éducative réunie le vendredi 10 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 19 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs de la Ville du Gosier à compter du 2 septembre 2016, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire, madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7 – Création de poste au tableau des effectifs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Considérant la nouvelle organisation des services au sein de la commune et les nécessités du service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De créer au tableau des effectifs de la commune joint en annexe, un poste à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois, à savoir :
- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 habitants à temps complet
- Article 2 :** D'imputer cette dépense au chapitre 012 " Charges à caractère général " budget 2016 de la commune.
- Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

8- Mise à disposition de personnel au profit du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul- de-Sac Marin (S.M.T) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de trois agents, entre la Ville du Gosier et le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (S.M.T.) ;

Vu la demande transmise auprès de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que les agents suivants : madame MORVANI Corinne, madame TORUDU Valérie et monsieur CHAMPARE Alin ont donné leur accord pour être mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de :
- Madame MORVANI Corinne
 - Madame TORUDU Valérie
 - Monsieur CHAMPARE Alin
- au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2016, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

9 – Abrogation de la délibération du 15 octobre 2015 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la commune – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération CM-2014-2S-DAAG-07 prise par le conseil municipal en date du 17 Avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 de création de la régie principale ;

Vu le règlement intérieur de la régie principale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant le besoin exprimé de compléter les dispositions prévues dans le cadre de la régie citée supra ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n°CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015.

ARTICLE 2 : D'instituer une régie principale pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

ARTICLE 3 : D'installer cette régie à la Mairie du Gosier – bâtiment du pôle administratif, Périmet - 97190 Gosier.

ARTICLE 4 : De faire fonctionner cette régie toute l'année.

ARTICLE 5 : L'ENCAISSEMENT DES RECETTES

5-1 - La régie a pour but d'encaisser :

- Les produits générés par les activités de la Direction de l'Education (restauration scolaire, accueil de loisirs, nouvelles activités périscolaires, garderies, adhésions, le transport scolaire) ;
- Les produits générés par les activités de l'administration générale (frais de reprographie) ;
- Les produits générés par les activités de la Direction de l'accueil et des services à la population (frais funéraires) ;
- Les produits générés par l'organisation des fêtes publiques ;
- Les produits générés par les activités de la direction des Affaires culturelles et du Patrimoine;
- Les produits générés par les activités de la direction des sports ;
- Les produits générés par la direction de l'Attractivité du Territoire et du Rayonnement Touristique ;
- Les produits générés par l'utilisation des sanisettes ;

5-2 – L'encaissement des produits s'opère contre la remise à l'utilisateur soit de :

- Quittance ;
- Ticket ;
- Facture.

ARTICLE 6 : LES MODES D'ENCAISSEMENT

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Chèques CESU,
- Carte de paiement ;
- Prélèvement ;
- Virement ;
- Paiement en ligne

ARTICLE 7 : LA TARIFICATION DES PRODUITS

Les tarifs suivants sont appliqués par activité :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

➤ Restauration scolaire

Tranches de revenus	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers paniers repas	Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	17€	1 €	1 €
De 801 à 1100€	21€	2 €	2 €
De 1101 à 1500€	31€	3 €	3 €
De 1501 à 2200	36€	4 €	4 €
De 2201 et plus	39€	5 €	5 €

Le tarif journalier " paniers repas " est appliqué aux parents d'enfants souffrants d'allergies alimentaires et contraints de fournir le repas de leurs enfants. Seule la garderie leur sera facturée.

➤ Nouvelles activités Périscolaires (NAP) et garderie

Tranches de revenus	NAP	GARDERIE	
	Tarif mensuel	Tarif mensuel	Tarif journalier (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	1€	20€	1 €
De 801 à 1100€	3€	23€	2 €
De 1101 à 1500€	4€	26€	3 €
De 1501 à 2200€	5€	28€	4 €
2201 et plus	6€	30€	5 €

➤ Les activités de loisirs

Activités	Tarifs		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Accueil petites vacances	80€	70€	65€
Accueil de loisirs de juillet	240€	200€	190€

➤ **Le transport scolaire**

<u>Activités</u>	<u>Commune</u>	<u>Circuits</u>	<u>Tarifs 2015-2016</u>	<u>A compter de la rentrée 2016-2017</u>
BEL AIR	BAIE-MAHAULT	A7	24,39€	25€
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	24,39€	25€
BERTENE JUMINER	LAMENTIN	A9	24,39€	25€
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	27,44€	28€
GERTY ARCHIMEDE	MORNE A L'EAU	A3	27,44€	28€
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	27,44€	28€
NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	27,44€	28€
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	28,97€	29€
RAOUL GEORGES NICOLO	BASSE-TERRE	non défini		29€
PROVIDENCE	ABYMES	non défini		28€

➤ **Les repas enseignants**

Un tarif journalier de 7 € est appliqué pour les repas servis aux enseignants.

➤ **Vente de repas aux associations et autres établissements**

Un tarif unitaire de 5 € est appliqué sur les repas vendus aux associations qui interviennent dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH).

➤ **Vente de repas aux enfants non-inscrits aux activités**

Un tarif unitaire de 4,50€ sera appliqué pour les repas servis aux enfants non-inscrits aux activités périscolaires.

➤ **Crèche municipale**

Tarif Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

DIRECTION ACCUEIL DES SERVICES A LA POPULATION

➤ **Activités funéraires**

Nature	Prix fixe
Concession au m ²	200 € pour 15 ans 350€ pour 30 ans
Taxe d'inhumation	30€
Taxe forfaitaire d'occupation du caveau communal	70€
Droit de vacation	20€
Redevance de réduction/réunion de corps	10€

DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION DES SERVICES SATELLITES, DÉLÉGUÉS ET DES RÉGIES DIRECTES

➤ **Droits de places**

- Emplacements carbets : 10 € par jour
- Tarification hors manifestations

Type de prestation	Tarifs
Ambulants	30 € / J
Marchés aux puces	5€ (3m ²)
Marché pannye gozye	5 € / J
Terrasses ouvertes	10 € / J
Terrasse couvertes	15 € / J
Étalages	10 € / J

- Sanisettes
0.30 € par utilisation et par personne

➤ **Droits de places (A l'occasion de manifestations organisées par la ville ou en partenariat)**

- Tarification manifestations à fort impact (voir règlement général sur la régie principale)

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	50 €	90€	130 €	170 €
Bars fixes	30 €	50 €	70 €	90 €
Petits marchands	10 €	15 €	20 €	25 €
Forains (par activités)	100 €	180 €	260 €	340 €
Terrasses ouvertes	50 €	90 €	130 €	170 €
Terrasses couvertes	70 €	130 €	190 €	250 €
Étalages	30 €	50 €	70 €	90 €

- Tarification autres manifestations

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	40 €	70 €	100 €	130 €
Bars fixes	20 €	30 €	40 €	50 €
Petits marchands	5 €	7 €	10 €	15 €
Forains(par activités)	80 €	150 €	220 €	300 €
Terrasses ouvertes	30 €	40 €	50 €	60 €
Terrasses couvertes	50 €	80 €	110 €	140 €
Étalages	15 €	20 €	30 €	40 €

DIRECTION DES SPORTS

➤ Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym)

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation trimestrielle	30€	50€	40€	60€
Cotisation mensuelle	15€	20€	25€	30€

➤ Tarification applicable aux résidents du Gosier

A partir du 3ème enfant : 15€ par enfant

Groupes (1 Parent+ 2 enfants Minimum) :

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation trimestrielle / personne	20 €	40 €	30 €
Cotisation mensuelle /personne	10 €	20 €	15 €

De plus, les baignades libres surveillées ainsi que les activités dispensées aux personnes à mobilité réduite sont gratuites.

Les baignades surveillées pour les centres de loisirs (hors gosier): 50€ /h par groupe de 50 enfants maximum.

➤ Activités spécifiques

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Stages sportifs	10€	20€	30€	60€
Randonnées	5€	5€	5€	5€

➤ Location des équipements sportifs

Désignation	Associations de la ville	Autres	Établissements scolaires (hors du territoire communal)	Accès libre
Stade municipale	Gratuit	152€ / heure	10€ /heure	50€/an
Autres stades	Gratuit	50 €/Match	20€ / Match	

DIRECTION GÉNÉRALE

➤ Reproduction de documents administratifs pour la communication publique

- Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques ...)

Nature	Tarifs
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18€
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20€
Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

- Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Tarifs
Courriel	0,15€/ page
Autres supports	0,15€/ page + 1€

➤ Location de matériels et équipements (transport inclus)

Désignation	Tarifs résidents			Tarifs hors résidents	Caution
	Tarifs journaliers	Décès	Associations	Tarifs journaliers	
Réfectoire	400€-800€	Gratuit	Gratuit	600 €-1000€	1000 €
Salle de réunion	250€-500€	Gratuit	Gratuit	350 €-700 €	1 000 €
Chaises	1€ l'unité	Gratuit	Gratuit	3 €	350 €
Tables	2€ l'unité	Gratuit	Gratuit	7 €	500 €
Barrières	5€ l'unité	Gratuit	Gratuit	10 €	500 €

La location de matériels et équipements est gratuite pour les associations.

Les frais de remise en état de propreté demeurent à la charge du locataire.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES PARTENARIATS

➤ Partenariats

Formules de partenariat	Montant minimum	Montant maximum
Parrainage classique	500 €	1 000 €
Parrainage de bronze	2 000€	5 000 €
Parrainage argent	7 000 €	15 000 €
Parrainage or	20 000 €	50 000,00 €
Parrainage diamant	60 000,00 €	100 000, 00 €

Tout partenariat fera l'objet d'une convention entre la ville et le ou les partenaires, aussi bien pour les participations en numéraire que pour celles proposées en nature.

Celle-ci devra préciser la nature, l'objet du partenariat et son montant.

➤ Photothèque municipale

Usage	Tarifs
Campagne promotionnelle commerciale politique	30 €
Propagande électorale	20 €
Action associative / usage personnel / personnes photographiées	15 €

Ces prestations sont gratuites pour les partenaires de la ville.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

➤ Activités de la Médiathèque

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèches, A.L Associations
Résidents	Gratuit	12 €	Gratuit	Gratuit	23 €	15 €	Gratuit
Non-Résidents	8 €	20 €	15 €	15 €	30 €	Tarifs non-résidents + caution de 80,00 €	entre 8 et 20 €/ personne

➤ **Activités culturelles**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches, A.L Associations
Résidents	Gratuit	entre 2 et 20€	Gratuit	Gratuit	entre 20 € et 50 €	Gratuit
Non-Résidents	entre 2 € et 10€	20 €	15 €	15 €	30 €	entre 2 € et 20 € / personne

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 9 : Le régisseur principal sera aidé dans sa tâche par un mandataire ou plusieurs mandataires suppléant dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 €.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.

ARTICLE 13 La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à concurrence de 2000 € par opération et par nature de prestation.

Il s'agit des menues dépenses suivantes :

- dépenses de petits matériels ;
- dépenses de petites fournitures ;
- dépenses de prestations de services ;
- remboursement au prorata des recettes préalablement encaissées exclusivement pour des raisons qui incombent à la collectivité ou à des cas de force majeure ;
- frais postaux et de douanes ;
- frais de réception et de représentation ;
- vignettes et timbres fiscaux ;
- vignettes et timbres fiscaux ;
- abonnements de publication ;
- espaces publicitaires ;
- primes et récompenses ;
- frais de carburant et d'entretien courant des véhicules ;
- chèques cadeaux ;
- tickets services ;

ARTICLE 14 : Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- Numéraires : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Chèques : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestation n'excédant pas 2 000 € ;

- Carte de paiement : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an.

- ARTICLE 15 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 16 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 17:** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 18 :** Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.
- ARTICLE 19 :** Le Maire de la Ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne / Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10 – Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Daniel BOVER – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : F. JACQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le courrier en date du 17 mars 2016 adressé à la commune par le Procureur de la République ;

Vu l'état de remboursement des Pompes Funèbres Emeraude ESPACE DUHAMEL (frais de conservation et frais d'inhumation) ;

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant que les frais d'obsèques de monsieur Daniel BOVER seront remboursés à la commune par l'Office Notarial CADET SCHENCK et ARMANGE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de monsieur Daniel BOVER pour un montant total de *onze mille trois cent neuf euros et trente-neuf cents* "(11 309,39 €)", "répartis de la manière suivante" :

- 10.260,00 euros (frais de conservation) ;
- 1 049,39 euros (frais d'inhumation).

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et madame la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement (SIAEAG) et la ville de Gosier – Bouclage et renforcement du réservoir de Terrasson et remise en service du réservoir de Leroux– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 1^{er} juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 février 2015 octroyant une subvention de 1.000.000 € à la ville de Gosier ;

Vu la délibération n°CS 2016-06/024 du Comité syndical du SIAEAG en date du 24 juin 2016 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau et Assainissement (SIAEAG) ;

Vu le projet de convention entre le SIAEAG et la Ville de Gosier ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) exerce la compétence eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la ville de Gosier ;

Considérant l’intérêt que présente la mise en œuvre d’une maîtrise d’ouvrage de la ville de Gosier pour la réalisation de bouclage et de renforcement du réservoir de Terrasson et la remise en service du réservoir de Leroux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D’approuver la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage ci-annexée entre la ville du Gosier et le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe.

Article 2 : D’autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Maire, madame la trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

12 – Transfert temporaire de la maîtrise d’ouvrage de la réalisation du profil des eaux de baignade des plages de la Datcha et de Saint-Félix au Syndicat Intercommunal de Protection et de mise en valeurs des Plages et Sites touristiques de la Guadeloupe (SIPS)– Adopté à l’unanimité des voix exprimées

Vu la directive 2006/7CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la 17^e délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 1968, portant adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal Pour la Mise en valeur des Sites et Plages de la Guadeloupe (SIPS) ;

Vu la délibération n°2013-15 du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe en date du 26 juin 2013 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°68-55 du 8 mars 1968, portant création du Syndicat Intercommunal Pour la Mise en valeur des Sites et Plages de la Guadeloupe (SIPS) ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe ;

Vu le courrier du 6 juin 2016 du syndicat intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe, relatif aux profils des eaux de baignade ;

Considérant le caractère obligatoire que revêt la réalisation des profils des eaux de baignade ;

Considérant l’intérêt que présente la réalisation des profils d’eau de baignade pour la commune de Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des profils d'eaux de baignade des plages de La Datcha et de Saint-Félix au SIPS.
- Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.
- Article 3 :** Monsieur le Maire, madame la trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h35.

Fait au Gosier, le 20 juillet 2016

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT